

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAL du 25 janvier 2018.

PRÉSENTS : M .J. HOUSSA, Bourgmestre-Président ;
Mme S. DELETTRE, MM B. JURION, P MATHY, F. BASTIN et P.BRAY, Echevins; MM
A.GOFFIN, Ch. GARDIER, L.MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L.PEETERS, Cl. BROUET,
B.DEVAUX, Mme Fr. GUYOT, M. F. GAZZARD, W.M. KUO, M.N.TEFNIN, MM L. JANSSEN et
Y.LIBERT (*) Conseillers
M.F.TASQUIN, Directeur général.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mmes M.STASSE et J.DETHIER Conseillères.

ALLÉES ET VENUES ET EMPÊCHEMENTS : M. Y.LIBERT (*) ne participe pas au point 22B

Le Conseil communal est réuni ce jeudi 25 janvier 2018 sur convocation du Collège communal datée du 17 janvier 2018.

----- o -----

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre préside le Conseil et déclare la séance publique ouverte à 20h00.

----- o -----

SEANCE PUBLIQUE

1. Ratification de la charte de Milan.
2. Intercommunales. PUBLIFIN. Assemblée générale extraordinaire du 6 février 2018. Examen de l'ordre du jour.
3. Commission des finances. Remplacement du président.
4. Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau. Budget de l'exercice 2018. Arrêt de la dotation communale.
5. Budget communal de l'exercice 2018. Dépassement des douzièmes provisoires. Ratification.
6. Exploitation des petits trains touristiques. Appel à candidatures.
7. Célébration de mariages en-dehors de l'Hôtel de Ville.
8. Projet de construction de 4 bâtiments globalisant 54 appartements et l'adaptation de deux voiries communales (rue Chelui et avenue de la Havette). Modification de deux voiries communales. Proposition de décision.
9. Marché de services. Etude du projet et direction du chantier de remplacement de l'égouttage rue de la Sauvenièrre et rue Chelui. Amélioration de l'espace public de la rue Chelui. Approbation des conditions, du mode de passation et du financement.
10. Plan d'actions de prévention pour 2018. Proposition d'actions de prévention de l'intercommunale Intradel. Mandat à conférer à Intradel.
11. Marché de services. Candidature UNESCO. Mission de consultance 2018. Approbation des conditions, du mode de passation et du financement.
12. Plan d'investissement communal 2017-2018. Modification du plan initial. Demande de subvention.
13. Marché de fournitures. Fourniture d'un transpalette automoteur de 2500 kg pouvant circuler sur la voie publique. Approbation des conditions, du mode de passation et du financement.
14. Marché de fournitures. Fourniture d'un porte-outil tracté pour désherbeur mécanique. Approbation des conditions, du mode de passation et du financement.
15. Marché de fournitures. Hôtel de Ville. Fourniture de matériaux pour aménagement des locaux par la main d'œuvre communale. Matériaux de construction. Approbation des conditions, du mode de passation et du financement.
16. Marché de travaux. Eglise de Spa: travaux de peinture intérieure. Approbation des conditions, du mode de passation et du financement.
17. Marché de fournitures. Waux-Hall. Nouvelle aile – 2^e étage. Fourniture de matériel électrique pour aménagement de nouvelles classes pour l'Académie. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
18. Introduction d'un dossier d'attribution du titre de « Ville » à la Commune de Spa.

19. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 décembre 2017. Approbation.
20. Communications.

HUIS CLOS

21. Enseignement artistique à horaire réduit. Domaine de la musique. Démission d'un professeur de formation instrumentale/spécialité clarinette-saxophone.
22. Enseignement fondamental. Ratification de décisions du Collège communal.
23. Enseignement artistique à horaire réduit. Ratifications de décisions du Collège communal.

1. Ratification de la charte de Milan.

M. Houssa annonce que cette charte sera ratifiée, par les différentes communes de l'arrondissement de Verviers, le 20 février prochain à Malmedy.

M. Peeters rappelle une particularité de la ville: son accès à l'eau, et la présence à Spa du principal embouteilleur d'eau minérale de Wallonie. Il voudrait donc savoir ce que pense Spa Monopole de cette charte.

M. Houssa répond que vu les délais proposés, il est difficile d'obtenir un avis de Spa Monopole.

Le Conseil communal,

Vu la Charte des Nations Unies ;

Vu les objectifs pour le Millénaire et le Développement promus par les Nations Unies et adoptés par la Belgique ;

Vu la Charte de Milan établissant des engagements en rapport avec le droit à l'alimentation qui doit être considéré comme un droit fondamental ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'engagement pour une alimentation salubre, saine, nutritive, en quantité suffisante, de même que pour l'accès à l'eau potable et à l'énergie constitue une avancée pour la garantie de la dignité humaine ;

Considérant que si la commune de Spa ne parviendra pas à éradiquer la faim dans le monde, il est tout de même du devoir moral des autorités communales de souscrire à l'objectif susmentionné;

À l'unanimité,

D É C I D E

d'adopter la charte de Milan et de souscrire aux engagements qui en découlent.

2. Intercommunales. PUBLIFIN. Assemblée générale extraordinaire du 6 février 2018. Examen de l'ordre du jour.

M. Janssen estime que les communes sont face à un chantage. Les comptes des exercices précédents doivent être approuvés pour que puissent être versés les dividendes auxquels les communes ont droit. Il est interpellé de devoir signer les décharges aux administrateurs, qui étaient au courant que se tenaient, dans l'intercommunale, des réunions à l'intérêt relatif. Il pense que la décharge n'a pas lieu d'être.

M. Houssa donne à chacun la liberté de voter en âme et conscience; il s'agit de dossiers extrêmement complexes.

M. Peeters rappelle que cette intercommunale a été le cadre d'exagérations et de transgressions de nombreuses règles. Il propose que tout le Conseil communal vote contre cet ordre du jour.

M. Brouet relève que le vote des décharges aux administrateurs est collégial et que certains d'entre eux exécutaient correctement leur mission.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'Intercommunale Publifin ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;

D É C I D E :

- 1) Par 14 voix POUR, 4 voix CONTRE (MM. PEETERS, BROUET, JANSSEN et LIBERT) et 1 ABSTENTION (M. GAZZARD)

d'admettre sans remarque le point n°1 porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2018 de l'Intercommunale Publifin et repris ci-dessous :

1. Retrait du recours devant le Conseil d'Etat relatif à l'arrêté d'improbation des comptes 2015 ;

- 2) Par 14 voix POUR, 3 voix CONTRE (MM. PEETERS, JANSSEN et LIBERT) et 2 ABSTENTIONS (MM. GAZZARD et BROUET)

d'admettre sans remarque les points n°2 à 12 portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2018 de l'Intercommunale Publifin et repris ci-dessous:

2. Retrait du recours devant le Conseil d'Etat relatif à l'arrêté d'improbation des comptes 2015 ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2015 ;
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 ;
5. Approbation des rapports de gestion 2016 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
6. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13§3 du CDLD ;
7. Approbation des rapports 2016 du collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
8. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2016 ;
9. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 ;
10. Répartition statutaire :
 - a. Rémunération du capital ;
 - b. Distribution d'un dividende exceptionnel ;
11. Décharge à donner aux Administrateurs lors de l'exercice 2016 ;
12. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes lors de l'exercice 2016.

3.- Commission des finances. Remplacement du président

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-34 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, adopté le 22 janvier 2013 et modifié le 25 juin 2013, et notamment l'article 51 ;

Vu sa délibération du 22 janvier 2013 désignant les membres de la commission des finances et nommant M. Bernard JURION (MR) à sa présidence ;

Vu sa délibération du 31 août 2017 désignant M. Bernard JURION comme échevin ad interim, en remplacement de M. Charles GARDIER, empêché, jusqu'au terme de l'empêchement de celui-ci ;

Attendu que le président de la commission des finances est nommé par le Conseil communal en application de l'article 51 du règlement d'ordre intérieur ; que M. Bernard JURION doit être remplacé par un conseiller communal de la tendance politique qui est la sienne ;

À l'unanimité des membres présents ;

D É C I D E

De nommer, jusqu'à la fin de la mandature 2012-2018, Mme Françoise GUYOT (MR) à la présidence de la commission des finances en remplacement de M. Bernard JURION.

4.- Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau. Budget de l'exercice 2018. Arrêt de la dotation communale

M. Janssen est inquiet: il calcule que la dotation a augmenté de 111.000€ depuis 2013. Il constate que beaucoup d'investissements se font à Verviers ou à Herve, mais pas à Spa. On aurait pu penser que la mutualisation aurait un impact positif sur les finances.

M. Jurion estime erroné de considérer que la dotation globale augmente. La dotation brute de la zone en 2018 est inférieure à la somme indexée des dépenses des communes pour leurs services d'incendie en 2013, ce qui atteste de la réalisation d'économies d'échelle. Les trois communes qui finançaient en 2013 le Service d'Incendie de Verviers paient moins qu'à l'époque car le coût de ce service est désormais réparti entre toutes les communes qui composent la zone de secours. L'accroissement de la dotation communale de Spa demeure modéré par rapport à celui d'autres communes. Les communes dont l'intervention augmente le plus sont celles qui ne disposaient pas initialement d'un service d'incendie. Il existe en outre un mécanisme de lissage, qui prendra fin en 2019, qui explique l'augmentation annuelle de la dotation communale.

M. Janssen s'interroge quant à l'avenir de la caserne de Spa.

M. Houssa répond que le Collège compte bien la maintenir ouverte.

En réponse à M. Gazzard, M. Mathy explique que les frais relatifs à l'ambulance étaient, avant le passage en zone de secours, imputés sur le budget du CPAS de Spa et qu'il convient de prendre en compte ce paramètre pour calculer la différence de dotation communale.

M. Gazzard demande si le calcul a été fait, entre le coût de l'ambulance et du service incendie communale avant le passage en zone de secours, et le coût actuel.

M. Jurion répond qu'en 2013, l'ambulance coûtait environ 60.000€ aux finances communales. Si on note que le coût indexé du service incendie en 2013 est d'environ 323.000€ et qu'actuellement, la dotation communale à la zone de secours s'élève à 435.000€, la situation actuelle est légèrement plus coûteuse pour la ville de Spa.

En réponse à M. Gazzard qui est soucieux de ne pas connaître au niveau de la zone de secours les mêmes problèmes que ceux de la zone de police au niveau de la dotation communale, M. Jurion estime qu'il est plus facile d'obtenir un accord équilibré entre vingt communes qu'entre trois.

M. Gazzard estime que, tant que l'ambulance restera à Spa, on pourra comparer des choses comparables mais que dans le cas contraire, la comparaison sera biaisée.

M. Maréchal se veut rassurant: la loi définit des temps maximaux d'intervention. Il est dès lors nécessaire de conserver un maillage suffisant, ce qui est favorable au maintien d'une ambulance à Spa.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et notamment les articles 68 et 134 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Attendu que le Conseil communal est tenu d'approuver le montant de la dotation à verser à la zone de secours et d'inscrire la dépense au budget communal ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, modifié par l'arrêté royal du 26 avril 2012, et rattachant la commune de Spa à la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau ;

Attendu que le pourcentage de la participation de chaque commune aux dotations communales est déterminé de commun accord entre les différents conseils communaux ;

Vu sa délibération du 22 décembre 2014 approuvant la clé de répartition des dotations communales au sein de la future zone de secours et le mécanisme de lissage ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu le budget de l'exercice 2018 de la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau, arrêté en séance du Conseil de zone du 15 décembre 2017, présentant les résultats suivants :

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes totales à l'exercice proprement dit	16.271.533,36 €	2.256.500,00 €
Dépenses totales à l'exercice proprement dit	16.265.033,36 €	2.336.500,00 €
Boni ou mali à l'exercice proprement dit	6.500,00 €	- 80.000,00 €
Recettes aux exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Dépenses aux exercices antérieurs	6.500,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	80.000,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	16.271.533,36 €	2.336.500,00 €
Dépenses globales	16.271.533,36 €	2.336.500,00 €
Boni global	0,00 €	0,00 €

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 8 janvier 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 5 janvier 2018 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 14 voix pour (J. HOUSSA, S. DELETTRE, B. JURION, P. MATHY, Fr. BASTIN, P. BRAY, A. GOFFIN, Ch. GARDIER, L. MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, B. DEVAUX, Fr. GUYOT, W. M. KUO, N. TEFNIN), 0 voix contre, 5 abstentions (L. PEETERS, Cl. BROUET, F. GAZZARD, L. JANSSEN, Y. LIBERT) ;

D É C I D E

Article 1^{er} : La dotation de la commune de Spa dans le budget de l'exercice 2018 de la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau est arrêtée à la somme de 428.617,21 EUR.

Article 2 : Le crédit permettant d'exécuter la dépense est inscrit à l'article 330/43501 du budget ordinaire communal de l'exercice 2018.

Article 3 : La présente décision est transmise à la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau pour être annexée au budget de l'exercice 2018 et au Gouverneur de la Province de Liège pour approbation en application de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

5.- Budget communal de l'exercice 2018. Dépassement des douzièmes provisoires. Ratification

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale et notamment l'article 14 ;
Vu sa délibération du 21 décembre 2017 arrêtant le budget communal de l'exercice 2018 ;
Attendu que le délai dont dispose l'autorité de tutelle régionale pour approuver le budget et le rendre exécutoire expire le 29 janvier 2018 et est susceptible d'être prorogé de quinze jours supplémentaires ;
Attendu que, dans l'attente de l'approbation du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire ; que les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois le douzième des crédits budgétaires de l'exercice en cours ; que cette restriction n'est toutefois pas applicable aux dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public ; que, dans ce cas, l'engagement de la dépense ne peut s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège communal et ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal ;
Vu la décision du Collège communal du 4 janvier 2018 portant sur le dépassement des douzièmes provisoires à l'article 875/12702 du budget ordinaire de l'exercice 2018 ;
À l'unanimité des membres présents ;

D É C I D E

De ratifier la décision du Collège communal du 4 janvier 2018 portant sur le dépassement des douzièmes provisoires à l'article 875/12702 du budget ordinaire de l'exercice 2018 ;

6.- Exploitation des petits trains touristiques. Appel à candidatures.

M. Bastin précise les critères de sélection qui seront utilisés pour choisir un soumissionnaire: une note de deux pages maximum présentée par le soumissionnaire. Cette note insistera sur la qualité du matériel proposé, du personnel consacré à l'exploitation de l'activité, de l'organisation du service, notamment la fréquence des circuits proposés.

M. Gazzard est interpellé par un motif qu'a avancé l'exploitant actuel pour justifier l'arrêt de l'activité: le peu de succès rencontré pendant les quatre dernières années. M. Gazzard regrette que le cahier des charges proposé soit si large: pas d'imposition culturelle ni touristique, pas de point concernant l'esthétique du train, pas d'imposition de langues utilisées, pas de prestations minimales.

M. Bastin, d'expérience, pense qu'il est difficile d'assurer une exploitation de petits trains à Spa.

M. Janssen estime important, dans le cadre du plan communal de mobilité, de relier également les commerces. Il fait état de ce qu'il a vu à Chamonix: un bus totalement électrique (« mulet ») qui peut être loué. Il a demandé une offre de prix. Le tarif s'élève à environ 4.000€ par mois pendant 5 ans. Il est possible d'apposer des publicités. De tels systèmes existent aussi à Paris, La Baule, La Rochelle, etc. Il propose que le Conseil communal réfléchisse à une telle possibilité. Il trouverait également important que le cahier des charges prévoie que le petit train circule pendant les congés de Noël et de Carnaval, périodes pendant lesquelles beaucoup de touristes logent à Spa. Il préconise un parcours avec des arrêts près de commerces ou de points névralgiques (hall omnisports par exemple).

M. Gazzard s'étonne du peu d'attractions de ce type prévues à Spa, par rapport à d'autres villes qui proposent par exemple des calèches.

M. Gardier confirme les énormes difficultés pour trouver un exploitant. Les remarques des conseillers communaux lui semblent bonnes, mais la Ville a essayé d'être plus exigeante par le passé sans grand succès. Il lui paraît important d'essayer de désigner un exploitant pour la reprise de la saison.

M. Peeters est étonné de constater que la commune relance un appel aux mêmes conditions alors qu'elle a éprouvé des difficultés, sur la base de celui-ci, pour trouver des exploitants intéressés.

M. Bloemers expose qu'un employé de l'office du tourisme a tâté le terrain, sans même proposer de cahier des charges, pour voir si certains candidats marquaient un intérêt pour l'exploitation d'un train touristique à Spa: il n'a eu aucune réaction en deux mois.

M. Bastin craint que les TEC protestent en cas de mise en place d'un bus électrique à Spa.

M. Devaux confirme: il y a une vingtaine d'années, les TEC avaient intenté une action contre la société qui exploitait alors les trains touristiques.

M. Libert demande si l'on a étudié les raisons pour lesquelles exploiter un train est difficile à Spa. Promener les touristes vers les hauteurs de Spa devrait pourtant attirer une clientèle.

M. Bastin évoque un problème général de rentabilité, et les frais de personnel. L'exploitant était ponctuel, très présent, mais cela n'a pas suffi.

M. Bloemers ajoute que jadis, les exploitants pouvaient attendre que le train soit plein pour démarrer alors que la clientèle actuelle préfère des départs à horaire fixe, avec pour conséquence que le train circule parfois avec peu de passagers.

M. Gazzard mentionne que les parcours à effectuer ne sont pas mentionnés dans l'appel.

M. Bastin estime que, plus la commune ajoute de clauses, moins elle aura d'amateurs.

M. Brouet propose de reporter le point, ce qui est accepté par les conseillers communaux.

Point reporté.

7.- Célébration de mariages en-dehors de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 75 alinéa 1^{er} du Code civil qui stipule que les mariages doivent être célébrés dans la maison communale ;

Vu l'article 75 alinéa 2 du Code civil qui indique que, « par dérogation à l'alinéa 1er, le Conseil Communal peut désigner, sur le territoire de la commune, d'autres lieux publics à caractère neutre, dont la commune a l'usage exclusif, pour célébrer les mariages » ;

Attendu que le Collège communal souhaiterait pouvoir offrir aux citoyens la possibilité de célébrer leur mariage dans un endroit autre que la maison communale ;

Attendu que le Parc de Sept Heures a été désigné comme lieu pour célébrer le ou les mariages fixé(s) au 8 septembre 2018 ;

À l'unanimité,

D É C I D E :

De marquer son accord sur la célébration, dans le Parc de Sept Heures, du ou des mariages fixé(s) au 8 septembre 2018.

08.- Projet de construction de 4 bâtiments globalisant 54 appartements et l'adaptation de deux voiries communales (rue Chelui et avenue de la Havette). Modification de deux voiries communales. Proposition de décision.

M. Peeters relève que les modifications de voiries nécessaires pour ce projet sont mises en charge d'urbanisme et sont donc à charge du promoteur. Pourtant, la ville avait obtenu une promesse de subside pour la revitalisation urbaine (jusqu'à 1.125.000€), piste suivie longtemps puis abandonnée. M. Bray avait alors répondu que c'était pour accélérer le dossier. M. Peeters ne comprend pas que ces frais soient à charge du promoteur. C'est une drôle de façon d'attirer les promoteurs à Spa.

M. Bray répond que le pouvoir subsidiant a fait le tour du quartier, et a estimé que la demande de subside n'avait aucune chance d'être acceptée. Les subsides pour la revitalisation urbaine concernaient davantage des chancres urbains alors que, ici, le quartier était correct et agréable.

M. Peeters lit un extrait de lettre selon lequel le pouvoir subsidiant marquait son accord sur le projet de convention entre la ville et l'opérateur privé concerné.

MM. Bray et Mathy insistent: la visite sur place a conclu qu'il n'y avait aucune chance d'obtenir le subside souhaité. M. Mathy considère que faire prendre en charge ces travaux, à hauteur de 279.000€, c'est de la bonne gestion.

M. Brouet regrette que ce projet important n'ait pas été discuté en commission des travaux. Il demande quelle est la position de la CCATM.

M. Mathy répond que l'avis de la CCATM figure dans le dossier.

M. Bray explique qu'une réunion constructive a eu lieu avec les riverains. Il faudra voir si le promoteur tiendra compte des remarques formulées à cette occasion.

M. Brouet est étonné par le grand nombre de réclamations.

M. Mathy répond que celles-ci ne concernaient pas nécessairement les modifications de voiries, mais également le bâti. Ce sont deux dossiers bien distincts.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, d'application en vertu de l'article 129 quater du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le dossier introduit par la Sa MINGUET & LEJEUNE, représentée par Monsieur Joël ACKAERT et ayant son siège à 4600 VISE, Rue du Pré des Oies n° 2, en vue de la construction de quatre bâtiments globalisant 54 appartements et l'adaptation de deux voiries communales (rue Chelui et avenue de la Havette) sur le bien sis à Spa, rue Chelui et avenue de la Havette, cadastré section G n° 1348 g et 1349 d ;

Considérant que ce projet prévoit, outre les constructions :

- la modification de deux voiries communales (Rue Chelui et Avenue de la Havette) avec espaces publics, trottoirs et parkings ;
- la modification des alignements des chemins n° 18 et 43 ;
- les extensions des différents réseaux existants ;

Considérant les éléments du dossier relatifs à cette modification, conformes à l'article 11 du Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation ;

Considérant que le dossier a fait l'objet de publications dans des journaux francophones (« Vers l'Avenir » du 15 juin 2017 – « Vlan » du 22 juin 2017) et sur le site internet de la RTBF (publication le 16 juin 2017) ;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 16 juin 2017 au 15 juillet 2017 en vertu des articles 330/1°, 330/2°, 330/8°, 330/9° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, ainsi qu'en vertu du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que, durant cette période, 84 lettres de réclamations et/ou remarques écrites dont une pétition de 73 signataires ont été introduites portant sur les points suivants :

- densité trop importante,
- gabarit trop haut (vues plongeantes vers les jardins et habitations voisines/intimité voisinage),
- augmentation de la circulation,
- préservation de la Picherotte et des arbres + entretien,
- environnement calme à préserver,
- gabarit hors échelle par rapport au cadre environnant,
- impact sur le ruissellement, risque d'inondations,
- nuisances pendant la période de travaux,
- entrée principale à améliorer,
- bruit dû au système de ralentissement prévu,
- aménagements du trottoir : prévoir solutions techniques pour améliorer la situation existante à hauteur de la parcelle cadastrée G n° 1350 f (fossé et dalle béton),
- volumétrie trop importante par rapport au cadre environnant,
- la dimension des égouts est-elle suffisante ?
- quid sécurité par rapport à l'augmentation de circulation ?
- suffisance du parking ?
- densité trop importante,
- matériaux différents de ceux du cadre bâti environnant,

- attention : zone d'aléa d'inondations faible à élevé,
- quid urbanisation future via passerelle ?
- rapport par rapport à l'état sanitaire des arbres à transmettre aux réclamants,
- insuffisance de trottoir dans le projet de la voirie,
- quid entretien des voiries privées intérieures au projet ?
- vues vers les voisins depuis le bâtiment D : quid intimité ?
- quid évacuation des eaux ?
- impact : circulation/bruit/égouttage,
- pollutions atmosphérique et sonore dues à l'augmentation de la circulation,
- quid qualité de vie du voisinage ?

Considérant qu'une réunion de concertation a eu lieu en date du 6 septembre 2017 en vertu de l'article 25 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le rapport de la réunion de concertation du 6 septembre 2017 ;

Attendu que suite à cette réunion de concertation, le demandeur a introduit des plans modificatifs en date du 4 octobre 2017 ;

Attendu que les mesures particulières de publicité et la consultation de services et commissions ne sont pas requises étant donné que :

- ✓ les modifications projetées résultent de propositions contenues dans les observations ou réclamations faites lors de l'enquête publique et de la réunion de concertation ou qui s'y rattachent directement ;
- ✓ les modifications projetées n'ont qu'une portée limitée et ne portent pas atteinte à l'objet et à l'économie générale du projet et à ses caractéristiques substantielles ;

Attendu qu'au niveau du dossier technique, des plans modificatifs et un métré récapitulatif ont également été introduits respectivement en date du 5 janvier 2018 et en date du 11 janvier 2018 ;

Vu que ce dossier technique relatif à la modification des voiries communales comprend un cahier des charges basé sur le CCT Qualiroute, un métré récapitulatif, un plan de la situation existante, un plan de la situation à réaliser, un plan de cession des terrains, un plan de la situation existante, un profil en long et des profils en travers type de la voirie ;

Attendu que conformément à l'article 91 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, pour autant qu'il contienne le dossier technique visé à l'article 88, § 3, 4° dudit Code, le permis de constructions groupées qui implique la modification de voiries communales, vaut permis d'urbanisme pour la réalisation des actes et travaux relatifs à ces voiries ; que le permis de constructions groupées dispense la commune de toute autre formalité légale en matière d'alignement particulier ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis en date du 12 juillet 2017 par la Commission Consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) ;

Vu l'avis défavorable émis en date du 13 juillet 2017 par la zone de secours VHP, Département « prévention incendie » zonal ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis en date du 11 août 2017 par le Service Public Wallon, Direction Générale Opérationnelle 3, Département de la Nature et des Forêts, Direction de Liège ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis en date du 4 août 2017 par le Service Technique Provincial (service voirie) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis en date du 4 août 2017 par le Service Technique Provincial (service cours d'eau non navigable) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis en date du 27 juillet 2017 par la Sa SPA MONOPOLE ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis en date du 12 juillet 2017 par le Service Public Wallon, Direction Générale Opérationnelle 3, Département de l'Environnement et de l'Eau, Direction des Eaux souterraines ;

Vu l'avis de non-conformité émis en date du 13 juillet 2017 par l'Asbl ATINGO ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis en date du 29 juin 2017 par la Scrl A.I.D.E. (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège) ;

Attendu que, conformément à l'article 15 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique ;

Attendu que, conformément à l'article 129 quater, alinéa 3 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, les délais d'instruction de la demande de permis sont

prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale et, le cas échéant, l'arrêté relatif au plan d'alignement ;

Considérant que les travaux projetés concernant la voirie peuvent se résumer comme suit :

- Modification du tracé de l'avenue de la Havette afin de créer un trottoir et des places de parking le long de celle-ci (à gauche en montant)
- Création d'un espace public au carrefour entre l'avenue de la Havette et la rue Chelui
- Réalisation de l'aménagement de la voirie (chaussée + trottoir) de la partie de la rue Chelui située entre le carrefour de l'avenue de la Havette et le carrefour de l'avenue Camille Bellenger.
- Adaptation du carrefour entre la rue Chelui et l'avenue Camille Bellenger.

Considérant que ces différents travaux permettront une amélioration de la qualité des espaces publics du quartier grâce à :

- Un renforcement de la sécurité routière (création de trottoirs, amélioration de la visibilité aux carrefours, création d'un îlot directionnel)
- Une meilleure définition des fonctions de la voirie (réfection de trottoirs existants, création de places de parking)
- La création d'un espace de rencontre sous la forme d'une placette publique intégrant de la végétation.

Considérant que d'un point de vue technique :

- La structure de la voirie est entièrement reconstituée afin de correspondre aux prescriptions type d'aménagement de voirie communale
- La finition de la chaussée est de type bitumineux, les éléments linéaires réalisés en béton, le pavage est identique aux pavés déjà placés dans certaines rues de Spa (Place du monument, Rue du Marché, Boulevard des Anglais,...)
- Le plateau surélevé est composé de deux rampes en béton préfabriqué similaires à celles déjà placées Route du tonnelet
- Une endoscopie de l'égout public existant a été réalisée avec en conclusion qu'aucune intervention ne s'avérait nécessaire
- Les raccordements à l'égout des habitations reprises dans la zone d'intervention seront créés ou réhabilités selon les cas
- L'exécution des travaux se fera sous le contrôle d'un agent communal qui sera averti continuellement de l'avancement du chantier et participera aux réunions de chantier hebdomadaire.

Considérant que le projet concerne les chemins n° 18 (actuellement rue Chelui) et n° 43 (actuellement avenue de la Havette) repris à l'atlas des communications vicinales ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. L. PEETERS, L. JANSSEN, Y. LIBERT et C. BROUET) ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur la modification des voiries communales « rue Chelui » et « avenue de la Havette » dans le cadre du permis d'urbanisme introduit par la Sa MINGUET & LEJEUNE en vue de la construction de quatre bâtiments globalisant 54 appartements sur le bien sis à Spa, rue Chelui et avenue de la Havette, cadastré section G n° 1348 g et 1349 d SOUS RESERVE de :

- déplacer le pylône électrique sur le domaine public (à charge du demandeur) ;
- respecter strictement les plans du dossier technique annexé à la présente demande ;
- fournir les plans as-built repérés en coordonnées Lambert 72, ou locales, rattachées de manière irréfragable par rapport à des points fixes (coin de bâtiments... etc). Ce repérage comportera suffisamment d'éléments pour permettre un report analytique de la situation.

Article 2 : que le demandeur prenne en charge l'entière responsabilité de la modification des voiries communales ainsi que l'équipement de celles-ci (modifications et extensions des différents réseaux existants des concessionnaires de voirie - notamment : eau, électricité, éclairage, gaz, télédistribution, téléphonie, Spa Monopole - ainsi que l'égouttage).

Article 3 : d'informer de la présente décision :

- la Sa MINGUET & LEJEUNE, représentée par Monsieur Joël ACKAERT et ayant son siège à 4600 VISE, Rue du Pré des Oies n° 2 ;

- Madame Anne-Valérie BARLET, Fonctionnaire déléguée, Montagne Saint-Walburge n° 2 à 4000 LIEGE.

Article 4 : de publier la présente décision conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : de notifier intégralement la présente décision aux propriétaires riverains qui jouxtent le projet dont objet ainsi qu'aux réclamants ayant émis un avis lors de l'enquête publique.

9.- Marché de Services. Etude du projet et direction du chantier de remplacement de l'égouttage rue de la Sauvenière et rue Chelui. Amélioration de l'espace public de la rue Chelui. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. Peeters demande, une fois l'étude de projet effectuée, qui assumera les couts du chantier.

M. Mathy répond que c'est le mécanisme habituel entre la Ville, la SPGE et l'AIDE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant l'inscription au PIC 2017-2018 de la rénovation de l'égouttage de la rue Sauvenière et de la rue Chelui ainsi que l'amélioration de l'espace public.

Considérant le cahier des charges N° 2018-101 relatif au marché "Marché de Services. Etude du projet et direction du chantier de remplacement de l'égouttage rue de la Sauvenière et rue Chelui. Amélioration de l'espace public de la rue Chelui" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.556,00 € HTVA (soit 26.077,26 € TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Ville de Spa exécutera la procédure et interviendra au nom de l'AIDE à l'attribution du marché ;

Considérant que, sous réserve d'approbation par la tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 877/73260 – projet 20180026 et que celle-ci est financée par emprunt;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière en date du 10/01/2018 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

D É C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-101 et le montant estimé du marché "Marché de Services. Etude du projet et direction du chantier de remplacement de l'égouttage rue de la Sauvenière et rue Chelui. Amélioration de l'espace public de la rue Chelui.", établis par le Service Travaux. Les conditions

sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.556,00 € TVAC (soit 26.077,26 € TVAC).

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

La Ville de Spa est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom d'AIDE, à l'attribution du marché.

Article 4 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6 :

Sous réserve d'approbation par la tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 877/73260 – projet 20180026 et celle-ci est financée par emprunt.

10.- Plan d'actions de prévention pour 2018. Proposition d'actions de prévention de l'intercommunale Intradel. Mandat à conférer à Intradel.

M. Brouet n'a pas perçu, en tant que citoyen, les actions de sensibilisation de l'an passé.

M. Mathy l'invite à s'adresser à l'intercommunale Intradel.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir;

- Une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.
- Une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

À l'unanimité,

D É C I D E

Article 1: de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes

- Action de sensibilisation à lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.
- Action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

11 - Marché de services. Candidature UNESCO. Mission de consultance 2018. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. Brouet demande quel sera le délai de remise d'offre, et invite à prévoir un délai suffisant.
M. Mathy répond que c'est le Collège qui fixera ultérieurement le délai de remise d'offre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-104 relatif au marché "Marché de services. Candidature UNESCO. Mission de consultance 2018" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.170,00 € hors TVA ou 52.235,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, sous réserve d'approbation par la tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 569/73360 – projet 20180034 et que celle-ci est financée par emprunt;

Considérant l'avis de légalité rendu par la Directrice financière en date du 10 janvier 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

D É C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-104 et le montant estimé du marché "Marché de services. Candidature UNESCO. Mission de consultance 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.170,00 € hors TVA ou 52.235,70 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Sous réserve d'approbation par la tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 569/73360 – projet 20180034 et celle-ci est financée par emprunt.

12. - Plan d'investissement communal 2017-2018. Modification du plan initial. Demande de subvention.

Le Conseil communal,

Vu la circulaire de la Direction générale opérationnelle des Routes et Bâtiments – DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées – du 1^{er} août 2016 relative au Fonds d'investissement à destination des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la délibération du conseil communal en date du 24 janvier 2017 en ce qu'elle approuve le plan d'investissement communal 2017-2018 ;

Vu le décret du 05.02.2014 du Parlement Wallon modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions et à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les investissements communaux ;

Vu l'approbation du plan d'investissement communal 2017-2018 par le Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 26 juin 2017 et fixant notre quote-part au fonds d'investissement communal 2017-2018 au montant de 230.160,00 € ;

Attendu que le projet de création d'un piétonnier dans les rues Jean Gérardy et rue de l'Hôtel de Ville est inscrit dans le plan communal de mobilité adopté par le Conseil communal en date du 23 mai 2017 ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2017 relative à la répartition de l'inexécuté du PIC 2013-2016 et le courrier du 14 novembre 2017 du Département des Infrastructures subsidiées nous signalant que notre commune bénéficiait d'une enveloppe complémentaire d'un montant de 120.943,98 € portant le montant total du PIC 2017-2018 à 351.104,00 € ;

Attendu que cette enveloppe complémentaire nécessite une modification du PIC 2017-2018, les investissements initialement prévus n'étant pas suffisants pour justifier ce montant global ;

Attendu qu'il y a donc lieu de solliciter auprès du SPW DGO1 Département des infrastructures subsidiées – Direction des voiries subsidiées – une modification de notre plan d'investissement communal 2017-2018

Vu la modification de notre PIC 2017-2018 faisant partie intégrante de cette délibération ;

À l'unanimité,

D É C I D E :

De solliciter auprès du SPW DGO1 Département des infrastructures subsidiées – Direction des voiries subsidiées – une modification de notre plan d'investissement communal 2017-2018, conformément à la fiche jointe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

13.- Marché de fournitures. Fourniture d'un transpalette automoteur de 2500 Kg pouvant circuler sur la voie publique. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. Brouet demande ce que recouvre le coût de location de 1000€ repris dans le dossier.

M. Mathy répond qu'il s'agit de la location d'un transpalette pour un week-end.

M. Brouet signale que le niveau de menace fixé par l'OCAM est redescendu à 2.

M. Mathy pense que les mesures de sécurité préconisées risquent de rester les mêmes; le cas échéant, le matériel sera amorti en environ un an.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-106 relatif au marché "Marché de fournitures. Fourniture d'un transpalette automoteur de 2500 Kg pouvant circuler sur la voie publique" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Sous réserve d'approbation par la tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 421/74451 – projet 20180006 et celle-ci sera financée par emprunt ;

Considérant l'avis de légalité rendu par la Directrice financière le 12 janvier 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

D É C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-106 et le montant estimé du marché "Marché de fournitures. Fourniture d'un transpalette automoteur de 2500 Kg pouvant circuler sur la voie publique", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Sous réserve d'approbation par la tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 421/74451 – projet 20180006 et celle-ci sera financée par emprunt.

14 - Marché de fournitures. Fourniture d'un porte-outil tracté pour désherbeur mécanique. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-105 relatif au marché "Marché de fournitures. Fourniture d'un porte-outil tracté pour désherbeur mécanique" établi par le Michel GOBERT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.530,00 € hors TVA ou 24.841,30 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Sous réserve d'approbation par la tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 421/74451 – projet 20180007 et celle-ci sera financée par emprunt;

Considérant l'avis rendu par la directrice financière le 12 janvier 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

D É C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-105 et le montant estimé du marché "Marché de fournitures. Fourniture d'un porte-outil tracté pour désherbeur mécanique", établis par le Michel GOBERT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.530,00 € hors TVA ou 24.841,30 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Sous réserve d'approbation par la tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 421/74451 – projet 20180007 et celle-ci sera financée par emprunt.

15 - Marché de fournitures. Hôtel de Ville. Fourniture de matériaux pour aménagement des locaux par la main d'œuvre communale. Matériaux de construction. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. Peeters trouve que c'est une bonne chose de réaménager l'hôtel de ville pour aménager un accueil, et que c'est une bonne chose que ces travaux soient exécutés par la main d'œuvre communale. Il demande toutefois un tableau reprenant le détail des travaux et des couts engendrés par ce projet.

M. Mathy fera parvenir les renseignements demandés.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 novembre 2017 décidant d'approuver le cahier des charges pour « Marché de fournitures. Hôtel de Ville. Aménagement du service du secrétariat et

rassemblement des services financiers. Fourniture de matériaux pour travaux à réaliser par la main d'œuvre communale » pour un montant estimatif de 16.224,66 € HTVA soit 19.631,84 € TVAC ;

Attendu que ce marché comportait deux lots et qu'il s'est avéré que le lot 1 ne pouvait être adjugé du fait que les 2 offres remises étaient incomplètes et qu'il était impossible d'appliquer la formule d'omission ;

Vu la délibération du collège communal du 28 décembre 2017 arrêtant la procédure de passation du lot 1 ;

Attendu que pour mener à bien les travaux d'aménagement du service du secrétariat et du rassemblement des services financiers, il est impératif de commander les matériaux prévus dans le lot 1 ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-098 relatif au marché "Marché de fourniture. Hôtel de Ville. Aménagement du service du secrétariat et rassemblement des services financiers. Fourniture de matériaux pour travaux à réaliser par la main d'œuvre communale" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.328,57 € hors TVA ou 6.447,57 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que sous réserve d'approbation du budget communal de l'exercice 2018 par la tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire à l'article 104/74198 – projet 20180019 et que celle-ci sera financée par emprunt;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière rendu le 04 janvier 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

D É C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-098 et le montant estimé du marché "Marché de fourniture. Hôtel de Ville. Aménagement du service du secrétariat et rassemblement des services financiers. Fourniture de matériaux pour travaux à réaliser par la main d'œuvre communale.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.328,57 € hors TVA ou 6.447,57 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Sous réserve d'approbation du budget communal de l'exercice 2018 par la tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire à l'article 104/74198 – projet 20180019 et celle-ci sera financée par emprunt.

16.- Marché de travaux. Eglise de Spa. Travaux de peinture intérieure. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-100 relatif au marché "Marché de travaux. Eglise de Spa. Travaux de peinture intérieure" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 64.262,00 € hors TVA ou 77.757,02 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que sous réserve d'approbation du budget communal de l'exercice 2018 par la tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire à l'article 790/72360 – projet 20180044 et que celle-ci sera financée par emprunt ;

Considérant l'avis de légalité rendu par la Directrice financière en date du 09 janvier 2017 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

D É C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-100 et le montant estimé du marché "Marché de travaux. Eglise de Spa. Travaux de peinture intérieure", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 64.262,00 € hors TVA ou 77.757,02 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Sous réserve d'approbation du budget communal de l'exercice 2018 par la tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire à l'article 790/72360 – projet 20180044 et celle sera financée par emprunt.

17- Marché de fournitures. Waux-Hall. Nouvelle aille - 2ème étage - Fourniture de matériel électrique pour aménagement de nouvelles classes pour l'Académie. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. Brouet demande si c'est la main d'œuvre communale qui s'occupe d'enlever les fils électriques.

M. Mathy répond qu'il n'y en a plus depuis des années.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-099 relatif au marché "Waux-Hall. Nouvelle aille - 2ème étage - Fourniture de matériel électrique pour aménagement de nouvelles classes pour l'Académie" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.896,09 € hors TVA ou 13.184,27 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que sous réserve d'approbation du budget communal de l'exercice 2018 par la tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire à l'article 734/74198 – projet 20180022 et que celle-ci sera financée par emprunt ;

Considérant l'avis de légalité rendu par la Directrice financière en date du 09 janvier 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

D É C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-099 et le montant estimé du marché "Waux-Hall. Nouvelle aille - 2ème étage - Fourniture de matériel électrique pour aménagement de nouvelles classes pour l'Académie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.896,09 € hors TVA ou 13.184,27 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Sous réserve d'approbation du budget communal de l'exercice 2018 par la tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire à l'article 734/74198 – projet 20180022 et celle-ci sera financée par emprunt.

18. Introduction d'un dossier d'attribution du titre de « Ville » à la Commune de Spa.

M. Gardier considère que l'octroi de ce titre n'est qu'une formalité, mais qu'il la fallait remplir. Il est très fier de signer et de soutenir cette proposition de décret. Il remercie le Collège, les services communaux et Nicolas Tefnin. Les premiers contacts avec le cabinet de la ministre compétente ont été positifs. Il n'y a pas de date fixe pour la suite du dossier.

M. Brouet est content de voir la suite rapide donnée à cette demande. Il s'étonne tout de même que la circulaire à ce sujet existe depuis 2007. Pourquoi a-t-il fallu qu'un conseiller de l'opposition pose la question pour avancer dans cette démarche?

M. Gardier répond qu'il y avait pensé avant la question de M. Brouet. En effet, lors d'une des premières séances du Parlement wallon à laquelle il assistait, une autre commune avait fait passer une proposition de décret similaire. Certes, les démarches auraient pu être entreprises encore plus tôt. Il rappelle toutefois que ce titre est uniquement symbolique et ne changera rien. Il évoque brièvement quelques arguments forts contenus dans le dossier.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire datant du 29 juin 2007 relative à l'octroi du titre de Ville du Ministère de la Région Wallonne selon laquelle il appartient à la Commune de démontrer la multiplicité et la diversité de ses fonctions urbaines ;

Considérant l'auguste histoire de la Commune de Spa, dont le nom est devenu commun et dont la renommée est mondiale ;

Considérant que Spa est le berceau du thermalisme et que ses Thermes accueillent plus de 175000 visiteurs par an ;

Considérant que la Commune de Spa comporte de nombreux commerces et entreprises, dont Spa Monopole, entreprise belge de l'année 2017, qui emploie plus de 500 personnes ;

Considérant que la Commune de Spa est un pôle touristique majeur disposant de nombreux hébergements touristiques qui recueillaient plus de 165000 nuitées en 2016 ;

Considérant l'effervescence culturelle spadoise et les nombreuses activités organisées à Spa, plus de 160 en 2016, tels que le Festival Royal de Théâtre, le Spa Tribute Festival ou les Francofolies ;

Considérant que le sport est au centre de la vie spadoise, plus de 56 clubs y existant, que la Commune dispose d'un centre sportif moderne, d'un des plus beaux golfs de Belgique et que de nombreuses manifestations sportives et automobiles y sont organisées ;

Considérant le patrimoine architectural exceptionnel de la Commune de Spa qui dispose d'environ trente monuments classés ;

Considérant que Spa investit énormément dans l'enfance et dans la jeunesse, notamment via sa crèche de 68 places et son école d'hôtellerie réputée ;

Considérant que le statut de Ville peut contribuer à l'image de marque de la Commune de Spa ;

Considérant la proposition de décret accordant le titre de Ville à la Commune de Spa ;

À l'unanimité,

D É C I D E

de solliciter le dépôt auprès du Parlement wallon d'une proposition de décret accordant le titre de Ville à la Commune de Spa.

19.- Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 décembre 2017. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

À l'unanimité

A P P R O U V E

La rédaction du procès-verbal de la séance du conseil communal du 21 décembre 2017.

20.- Communications.

I. Le Conseil communal prend connaissance des documents suivants:

- Vérification trimestrielle de l'encaisse du directeur financier. Communication du procès-verbal du 22/12/2017.
- Subventions 2016. Contrôles effectués au cours de l'exercice 2017. Rapport.
- Zone de police des Fagnes. Budget de l'exercice 2018. Arrêté du Gouverneur (21/12) approuvant la délibération du conseil communal du 30/11 fixant la dotation communale 2018.
- Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés.

II. Questions écrites remises par des conseillers communaux.

Nicolas TEFNIN (MR)

1) Rétrofolies. J'ai pris connaissance de la communication du Rétromobile Club de Spa sur sa page Facebook. Celui-ci annonce que par manque de soutien de la commune de Spa, il se voit contraint d'annuler la manifestation cette année. Vu l'attrait touristique et les retombées, cela m'inquiète... Me confirmez-vous leur affirmation? Qu'en est-il?

Mme Delettre assure que cette manifestation est très chère à la ville au sens large (Collège, tourisme, commerces). C'est une belle manifestation qui attire un très large public, qui est propre à Spa et qui contribue à la renommée de la ville. Le Collège est très touché par ce qui se passe et fait part de

sa totale incompréhension. Il y a probablement eu un manque de communication entre les acteurs. Elle a rencontré un administrateur du Rétromobile Club qui a été étonné en lisant les courriers échangés. Dès l'annonce de l'annulation, le Collège a écrit aux organisateurs pour leur rappeler que toutes leurs demandes qui relevaient de la compétence de la Ville avaient été exaucées. La commune a certes un peu attendu pour répondre (décembre), mais le dossier concernant les Rétrofolies, prévues au mois d'août, paraissait légitimement moins urgent que d'autres. Elle insiste sur l'absence de demande claire de subvention par les organisateurs, aucun montant précis n'étant demandé par ceux-ci. Quand la commune a élaboré son budget, un crédit de 2.000€ a été prévu. Un subside de 1.750€ (comme d'habitude) avait été proposé aux organisateurs.

M. Bloemers complète: au budget de l'office du tourisme, 2.000€ sont prévus tous les deux ans. En 2016, les organisateurs n'avaient pas réclamé le subside, et l'office du tourisme avait dû le leur rappeler! Pour 2018, les 2.000€ sont prévus mais aucune demande des organisateurs n'est parvenue.

M. Peeters a lu dans la presse que les organisateurs auraient sollicité un subside de 5.000€.

M. Delettre assure qu'ils n'ont jamais demandé cette somme. Des administrateurs disent par ailleurs que l'annulation n'est pas une question d'argent. Dès lundi, un administrateur-clé revient de l'étranger et les intervenants se mettront autour de la table pour se pencher sur l'avenir de la manifestation.

M. Tefnin demande s'il y a des chances pour que les Rétrofolies aient lieu cette année.

Mme Delettre répond que le Collège pense que oui; nous sommes à plus de sept mois de l'évènement. Mais des administrateurs du Rétromobile Club sont davantage frileux.

M. Peeters évoque un autre argument: la Ville ferait porter à l'asbl le risque en cas d'annulation.

M. Gardier confirme quelques points relevés par Mme Delettre: une incompréhension entre les parties, et un manque de cohérence entre administrateurs du Rétromobile Club. Il faut tout mettre en œuvre pour les rencontrer et pour trouver une solution pour l'édition 2018. Il lui paraît important de prendre en compte les difficultés qu'un organisateur voit s'accumuler ces dernières années (et qui ne sont pas de la responsabilité de la ville). Le niveau de menace OCAM 3 complique grandement les choses. De grosses inconnues peuvent décourager. Il faut une mobilisation de chacun.

M. Janssen assure que le groupe Osons Spa est prêt à apporter son soutien. Il fait état d'une initiative de la ville de Herve, qui a développé une sorte de cahier des charges des organisateurs. Cela pourrait être intéressant.

M. Tefnin conclut: il est satisfait d'apprendre que le problème n'est pas financier et de constater que l'ensemble des conseillers communaux soutient la manifestation.

Frank GAZZARD – Conseiller indépendant

2) Zone d'aménagement communal concerté de « Hoctaisart ». Pouvez-vous nous présenter l'état d'avancement du dossier d'ouverture de la zone d'aménagement communal concerté de « Hoctaisart » et du projet de création d'un schéma d'orientation local (anciennement appelé RUE) qui détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme?

M. Bray répond. Après le passage au Conseil communal le 27 juin dernier, différentes réunions ont eu lieu. L'auteur de projet a présenté un état d'avancement au Collège communal le 23 novembre. La 3^e réunion du comité de suivi a eu lieu le 27 novembre. Les services communaux sont actuellement en attente des avis de la Direction de l'Aménagement Local et de la DGO4 afin d'établir un rapport au Collège. Tous les intervenants sont très motivés mais la procédure est extrêmement longue.

M. Gazzard déduit que le dossier est dans la phase d'élaboration, et demande si, pour la suite du dossier, des dates sont estimées.

M. Bray n'a pas de date à communiquer; il répète qu'actuellement, la balle n'est pas dans le camp du Collège ou des services communaux.

3) Construction d'un immeuble à appartements, d'un commerce et d'une extension d'un parking avenue Reine Astrid 22/32. Le 25 octobre 2017, le promoteur se plaignait de voir son projet de création de 160 places de parking retardé. Ce dernier avait introduit une demande de permis en novembre 2016 sans avoir beaucoup de nouvelles en retour. Pouvez-vous nous présenter l'avancement de ce dossier?

M. Bray lit un historique du dossier (échanges et réunions entre parties). En conclusion, depuis une réunion qui s'est tenue le 21 décembre entre le demandeur, les auteurs de projet et la DGO4, les services communaux n'ont plus eu aucune nouvelle ni du demandeur ni des auteurs de projet. La commune attend des plans modifiés permettant de redémarrer la procédure. Il était question d'augmenter le nombre de places de parking afin d'inclure l'ancien magasin Blokker.

M. Gazzard demande si, en résumé, le projet envisage bien actuellement 160 places de parking.

M. Bray répond par l'affirmative, mais précise que rien n'a été actuellement déposé en ce sens. Le Collège avait reçu une demande pour 103 places de parking.

M. Gazzard s'interroge: est-ce le promoteur qui ne répond pas aux attentes de la commune?

M. Bray répond que le projet a évolué et que le Collège est favorable à celui-ci.

4) Avancement du dossier du Waux-Hall. Vous avez annoncé dans la presse la fin des études du chantier de restauration de l'intérieur du Waux-Hall. Pouvez-vous informer le Conseil communal sur les prochaines échéances de ce dossier jusqu'à la mise à disposition au Spa Waux-Hall Club?

M. Mathy répond. La seconde phase (restauration et aménagement intérieurs, traitement des abords) est actuellement en fin d'études. L'affectation envisagée, pour laquelle un projet de concession domaniale est en cours, est celle d'un cercle d'affaires. Le dossier de certificat de patrimoine concernant l'analyse des plafonds peints ainsi que l'intégration du certificat de patrimoine antérieur périmé concernant le reste des travaux en est au stade du procès-verbal de synthèse. L'IRPA doit encore finaliser son rapport et l'envoyer aux membres du comité d'accompagnement du dossier de certificat de patrimoine. La procédure de demande de permis d'urbanisme, puis d'appel à offre et de subvention pourra alors démarrer.

M. Gazzard demande s'il y a une date prévue pour l'introduction du permis d'urbanisme.

M. Mathy pense que ça ne trainera pas car tout est prêt. Il est cependant difficile de déterminer quand les subventions parviendront.

M. Gazzard demande si la demande de subvention est déjà introduite.

M. Mathy répond par la négative, car on introduit en général cette demande en même temps que le permis d'urbanisme.

5) Spa Rally. Dans le cadre du prochain Rallye organisé sur le territoire de la commune, l'organisateur est tenu de se conformer au Code de l'Eau. L'organisateur doit préciser dans son dossier de demande d'autorisation adressé à la Commune et au Gouverneur, trois mois avant la date de l'épreuve les zones de prévention (éloignées et/ou rapprochées) concernées par celle-ci. Cette démarche a-t-elle été faite à temps? D'autre part, des épreuves spéciales se déroulent dans des zones de prévention. Par conséquent, des demandes de dispenses d'interdiction doivent être adressées au Ministre wallon de l'Environnement Di Antonio. Celles-ci ont-elles été introduites à temps? Qu'en est-il des décisions du Ministre?

M. Mathy répond. Toutes les demandes d'autorisation ont été rentrées à temps (réception le 10 octobre à la commune). La demande de dérogation a été adressée au ministre le 9 décembre. M. Mathy ignore la décision du ministre, qui parviendra peut-être très tard, comme l'an passé pour la parade des 24 Heures de Spa-Francorchamps.

M. Gazzard revient sur l'implantation de l'espace VIP à Francorchamps et demande la liste des animations prévues à Spa. M. Mathy la lui lit.

Mme Delettre se veut rassurante: les amoureux du rallye, qui vont consommer, seront à Spa car les voitures y seront.

6) Restauration de la Galerie Léopold II et Pavillon Marie-Henriette. Les offres du dossier de restauration de la Galerie Léopold II et Pavillon Marie-Henriette ont été rentrées fin de l'année passée. Une offre a été reçue pour le lot 1 « gros-œuvre, parachèvement et techniques spéciales » pour la galerie promenoir et le pavillon Marie-Henriette, deux offres pour le lot menuiserie et pas d'offre pour le lot staff et stucs. Le lot 1, qui est le lot principal, a été estimé à 3 779 235 € HTVA. L'unique offre reçue est de 6 830 198 € HTVA. Soit un dépassement de l'estimation de 80 % qui représente un supplément de coût de 3 050 963 € HTVA. Pouvez-vous informer le Conseil communal sur les points suivants:

- Quelles sont les raisons d'une telle différence entre l'estimation et l'offre reçue?
- Pourquoi y a-t-il si peu d'offres pour un tel projet?
- Quelles sont les mesures prises pour remédier à ces problèmes?

- L'estimation du coût de ce projet va-t-elle être revue à la hausse? Si oui, quelle est la nouvelle estimation?
- Quand ce dossier va-t-il être remis en adjudication?
- Quand commenceront les travaux de restauration et pour quelle durée?

M. Mathy répond.

Il complète les chiffres présentés par M. Gazzard (pour les trois lots du marché). Les prix remis sont environ 70% supérieurs à l'estimation. Ce montant ne paraît pas justifiable à M. Mathy car:

- il y a trop peu de concurrence pour établir une moyenne raisonnable et un montant réaliste des coûts en fonction du marché réel;
- des montants remis par les soumissionnaires pour certains postes sont jusqu'à 9 ou 10 fois plus élevés que l'estimation (effectuée par un bureau d'études et non par la ville de Spa)

Le Collège, le 28 décembre, a donc décidé de ne pas attribuer ce marché et de relancer un nouvel appel en 2018, pour raison d'insuffisance budgétaire et de manque flagrant de concurrence. La Région Wallonne est du même avis. Ce qui a été décidé par le Collège est de passer par une phase intermédiaire de consultations des entreprises soumissionnaires et intéressées afin de rechercher des pistes d'économie via un éclaircissement des descriptifs des cahiers des charges, d'une contextualisation des travaux et de la mise à disposition de documents complémentaires destinés à lever les incertitudes qui ont entraîné, de la part des soumissionnaires, des prix hors mesure avec les estimations de nos architectes. Une première réunion a eu lieu ce 24 janvier.

Dès que le service aura listé les diverses pistes en question, il programmera une réunion avec les services du patrimoine et le bureau d'études pour évaluer chacune de celle-ci et, pour celles qui seront acceptables au regard du certificat de patrimoine et du permis d'urbanisme approuvés, les intégrer aux documents du marché à relancer au plus vite.

Un montant budgétaire de 7.474.000€ TVAC (part communale de 1.490.000 €) a d'ores et déjà été prévu au budget extraordinaire 2018.

7) Étude de faisabilité d'un centre administratif CPAS/Ville de Spa, du regroupement de l'Administration communale et du CPAS sur le site de l'Hôtel de Ville, de l'aménagement d'un bâtiment regroupant les deux administrations et réaffectation du site du CPAS. Pouvez-vous nous présenter l'avancement de ce dossier?

M. Mathy répond. La commune a obtenu le feu vert de la tutelle en début d'année. La notification a été envoyée à l'adjudicataire en janvier. M. Mathy a visité Montigny-le-Tilleul avec les auteurs de projet. Une réunion est prévue en février (questions et premières conclusions). Nous sommes donc au début de la mission.

8) Détails des dépenses de transferts. Pouvez-vous nous transmettre par écrit la répartition des dépenses de transfert par entité et par poste (personnel, fonctionnement, dette, etc.) telles qu'évoquées lors de la dernière commission des finances?

M. Jurion répond. Les dépenses de transfert reprises au budget ordinaire de l'exercice 2018 s'élèvent à 6.410.513€. Elles concernent six fonctions budgétaires à concurrence d'environ 6.000.000€: patrimoine privé, pompiers, justice et police, sécurité et assistance sociale, immondices, éducation populaire et arts. Pour cinq de ces six fonctions budgétaires, une seule subvention couvre approximativement l'ensemble de la dépense: dotation à la RCA, dotation à la zone de secours, dotation à la zone de police, dotation au CPAS, cotisation à Intradel. Il n'y a qu'à la fonction éducation populaire et arts, que coexistent plusieurs subventions importantes. Cependant, les six subventions supérieures à 50.000€ englobent 80 à 90% du budget: Centre culturel, Festival de théâtre, Office du tourisme, sociétés sportives, musée communal, Francofolies.

M. Jurion ajoute deux commentaires.

1) Les changements intervenus, au cours du temps, dans les modes d'organisation de certains services font en sorte qu'il n'est pas possible de disposer d'une vue claire de l'évolution de la structure des dépenses communales. Avant la création des zones de police et des zones de secours, les mêmes services se traduisaient, dans le budget, par des dépenses de personnel et de fonctionnement. La même remarque est valable pour l'enlèvement des immondices.

2) Puisque le nombre d'organismes bénéficiant de subventions importantes est relativement limité, il propose de profiter de l'obligation, qu'ont ces bénéficiaires de déposer leurs budgets pour justifier l'utilisation des subventions obtenues, pour effectuer une analyse approfondie de ces budgets afin de déterminer la nature des dépenses financées au moyen de ces subventions. Une réunion de la commission des Finances sera alors organisée.

9) Aménagement des promenades. Les promenades touristiques de la région de Spa font partie du patrimoine de notre ville. Après les périodes de grands vents et de fortes pluies, ne faudrait-il pas prendre des mesures pour dégager celles-ci afin qu'elles soient accessibles et attrayantes pour les touristes?

M. Mathy répond. Il a eu une réunion avec le DNF la veille pour planifier les travaux à effectuer dans les bois communaux. Le projet de budget 2018 des travaux non subsidiés a été transmis. Le montant estimé s'élève à 12.100€. Il y a en outre 5.000€ qui sont prévus pour la mise en sécurité des promenades.

ECOLO

10) Nivezé. Concernant le dossier transmis le 9 août par moi-même concernant des propositions pour l'avenue Jean-Baptiste Romain et la réponse donnée par M. Bray à la fin de l'année 2017, je constate que pas beaucoup de suite sur le terrain notamment concernant les panneaux d'interdiction de stationnement n'a été donnée. Les citoyens ont dès lors l'impression que l'on se moque d'eux. Pouvez-vous m'informer du timing de la suite donnée aux différents points retenus par le service? Quand avez-vous prévu la rencontre avec les habitants demandée par le citoyen qui vous a interpellé dernièrement au conseil communal?

M. Bray répond. Il rappelle quelques aménagements réalisés et à venir, qui visent entre autres à diminuer la vitesse afin d'atténuer le bruit dont plusieurs riverains s'étaient plaints. Concernant le timing: le traçage d'emplacements de stationnement ne peut se faire que par beau temps. M. Bray précise qu'il ne s'est jamais engagé à organiser une réunion avec les riverains mais qu'il a préféré fonctionner avec une enquête, puis une réponse à tous ceux qui avaient répondu. Tout ce qui a été annoncé est suivi d'effets. Il a eu des retours très positifs quant à cette démarche. La commune fait ce qu'elle peut avec les moyens qu'elle a. Il rappelle certaines obligations en matière de tutelle, avec les délais d'attente qui s'en suivent.

M. Brouet concède qu'il y a eu du changement.

11) Diffusion des séances du Conseil communal. Lors du conseil communal de novembre, vous avez approuvé notre demande d'enregistrement et de transmission télévisuelle du conseil communal, les dossiers sont à l'étude et jusqu'à présent pas de décisions du Collège. Par contre, un point proposé par la majorité lors du dernier conseil communal est déjà approuvé par le Collège. Pouvez-vous me dire quand vous allez décider concernant le point déposé par Ecolo?

M. Houssa estime que l'affirmation de M. Brouet est erronée. Le point supplémentaire proposé par M. Tefnin, auquel M. Brouet fait allusion, n'a pas encore été examiné par les services communaux alors que ceux-ci sont au contraire en train d'instruire la proposition de M. Brouet. M. Houssa reviendra au Conseil communal avec des propositions.

12) Chasse. Ce vendredi 19/01 vers 15h00 dans les bois de Mambaye, un cavalier a rencontré un chasseur puis des véhicules tout terrain type pick up avec une bâche cachant quelque chose, le cavalier a posé la question "Pourquoi êtes-vous ici et avec des véhicules". "Nous sommes des chasseurs et nous avons droit! On va chasser." Vers 15h45, du manège des coups de feu ont été entendus! Je suis interpellé en tant que promeneur ou joggeur, je pensais que la chasse était terminée. Est-il autorisé à chasser en semaine à 15h45? Les véhicules ont-ils une autorisation? Comment est contrôlée l'autorisation de chasse? Enfin, question essentielle, comment puis-je être au courant et ne pas me faire abattre ou pire des enfants du Domaine de Mambaye?

M. Houssa répond. Il a rencontré le titulaire de la chasse; il ressort que le cavalier circulait là où il ne pouvait pas se trouver. Les titulaires du droit de chasse doivent disposer d'un permis de chasse. Ils peuvent circuler dans le bois quand ils veulent avec leur véhicule. La loi détermine des dates pour les battues. Mais on peut tirer le sanglier toute l'année (espèce nuisible). En général, on ne peut pas chasser le week-end et les jours fériés. Les organisateurs de battues doivent apposer des affichettes. Il y avait par exemple une traquette aujourd'hui à 13h00. Cette année, la chasse au sanglier a été prolongée en janvier et février.

M. Brouet demande si les dates de chasse pourraient être diffusées sur le site web communal.

M. Houssa répond que ces informations sont déjà affichées aux valves communales.

Mme Delettre accepte de mettre, à l'avenir, ces informations sur le site web communal.

Osons Spa

M. Houssa annonce avoir reçu six questions du groupe Osons Spa le mardi 23 janvier à 16h46. Les délais prévus par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (deux jours francs) ne sont donc pas respectés et le Collège ne fait qu'appliquer le règlement en les refusant.

M. Mathy justifie également cette décision par le temps nécessaire pour obtenir les renseignements utiles afin de répondre correctement aux questions, ainsi que par le nombre élevé de questions remises ce mois-ci.

M. Libert demande toutefois à poser l'une de ces questions sous la forme d'une question orale.

13) Golf Hotel. Voici près d'un an que le Golf Hôtel a tristement brûlé. Le 29 mars 2017, l'expert mandaté par la Ville de Spa vous a communiqué un rapport qui émettait des craintes quant à la stabilité du bâtiment.

L'expert mandaté par le propriétaire de l'immeuble ne partage pas cet avis. Dans son rapport du 8 mai 2017, il écrit: « La situation ne nécessite pas d'intervention immédiate et spécifique pour la stabilité du bâtiment. Par contre, il est important de s'assurer à intervalle régulier que les barrières placées pour empêcher l'accès au site soient bien efficace. En effet, la chute de petits éléments de construction ne pourra être évitée, il est donc indispensable d'empêcher tout accès au site. Enfin, l'immeuble n'est pas dans un état dans lequel il peut être maintenu à durée indéterminée. La disparition de l'étanchéité du bâtiment va inévitablement induire des détériorations des éléments restant, ce qui pourra à terme mettre en péril la stabilité du bien. Une inspection de l'immeuble et une réévaluation consécutive de la situation sont indispensables après chaque période climatique rude (tempête, gel, intempéries, ...) et ce à intervalles réguliers ».

Le propriétaire de l'immeuble a été entendu par le Collège, le 9 mai 2017. La problématique de la sécurité des lieux a été abordée et le Collège a, à plusieurs reprises, exprimé son inquiétude face à cette situation. Le propriétaire a rappelé que son expert « propose de procéder à une expertise intermédiaire tous les 6 mois voire tous les 3 mois » (voir procès-verbal de la réunion du 9 mai 2017). Lors de cette réunion, les parties ont cherché à dégager un accord. Il ressort du procès-verbal qu'elles se sont entendues sur les principes suivants:

1) Accord technique entre les deux bureaux d'étude qui se mettent d'accord sur les mesures de sauvegarde à prendre entre maintenant et le début des travaux.

2) Dans les 3 mois, introduction d'un permis d'urbanisme (sur la base du projet de 2006).

3) Accord sur les taxes dues à la Ville.

4) Garantie de bonne réalisation des travaux dans un délai de 6 mois + garantie que les travaux seront bien achevés (sinon, rétrocession du terrain à la Ville pour un euro symbolique: M. Vandeputte s'en porte personnellement garant).

Néanmoins, cet accord n'a jamais été constaté par écrit.

Une réunion devait avoir lieu le 9 novembre 2017 mais le propriétaire de l'immeuble ne s'y est pas présenté. Une autre réunion était fixée le 30 novembre 2017 mais elle a été annulée à la demande du propriétaire. Entre-temps, nous n'avons reçu aucune information confirmant que les mesures de sécurisation conseillées par l'Expert de la Ville auraient été adoptées. En outre, aucune expertise conjointe n'a été réalisée pour arbitrer le débat des experts de la ville et du propriétaire. Nous ignorons d'ailleurs si les contrôles réguliers proposés par l'expert du propriétaire ont été effectués. Autrement dit, selon toute vraisemblance, la situation n'a pas évolué depuis le 9 mai 2017. Nous ne sommes par

conséquent pas à l'abri d'une ruine de l'immeuble qui, à en croire votre expert, pourrait mettre en danger les usagers de la voirie et les riverains proches du site.

Le 8 janvier 2018, Monsieur le Bourgmestre a adopté une ordonnance de police par laquelle il donne ordre au propriétaire de l'immeuble:

- d'empêcher tout accès dans la propriété, par le placement de barrières suffisamment hautes, et en nombre suffisant;
- de démolir les parties latérales du bâtiment qui menacent ruine et dont l'effondrement pourrait causer préjudice aux biens et aux personnes présents sur le domaine public;
- de prendre les mesures de protection adéquates pour conserver les parties du bâtiment ne menaçant pas ruine, dont la partie centrale du bâtiment.

L'article 4 de cette ordonnance précise: « En cas d'inexécution des travaux à l'issue du délai mentionné, outre les sanctions administratives frappant le défaut d'exécution, les travaux pourront être exécutés à l'initiative de l'autorité communale, aux frais, risques et charges du propriétaire ».

Toutefois, le « *délai* » visé par cet article 4 n'est pas prévu par cette ordonnance. Qu'en est-il? Si aucun délai d'exécution n'est fixé, comment l'article 4 pourrait-il être mis en œuvre? Force est de constater qu'en l'état, cette ordonnance est inapplicable.

Par ailleurs, quel est l'état d'avancement du dossier? Le propriétaire a-t-il enfin déposé une demande de permis d'urbanisme? Quelles mesures avez-vous l'intention d'adopter pour le contraindre à mettre fin à l'abandon du site? Avez-vous pu récupérer la taxe sur les immeubles inoccupés?

M. Mathy répond. Si les versions des bureaux d'étude des deux parties étaient identiques, il n'y aurait pas de litige. Il est assez logique qu'il y ait deux versions contradictoires.

M. Libert pense qu'un juge de référés aurait pu désigner un expert qui aurait arbitré les débats.

M. Mathy, concernant l'absence de mention d'un délai, concède une erreur de l'administration, du Collège communal et de son conseil. Le Bourgmestre prendra probablement une ordonnance complémentaire. Il avoue que l'erreur n'aurait probablement pas été détectée si M. Libert ne l'avait pas signalée. Il rappelle qu'une expertise contradictoire avait été convenue mais que la partie adverse ne s'y est pas présentée.

En réponse à M. Libert, M. Mathy explique l'absence d'action en référés par le fait que la commune a privilégié une ordonnance du Bourgmestre, de façon à pouvoir, le cas échéant, faire exécuter les travaux à la place du propriétaire du bâtiment.

M. Libert prend note de cette stratégie et évoque les risques que le dossier s'enlise encore davantage en cas de recours introduit au Conseil d'État contre cette ordonnance.

----- o -----
M. le Bourgmestre Président lève la séance publique à 22h40.

----- o -----
La réunion se poursuit à huis clos.

----- o -----
HUIS CLOS

----- o -----